



Conditions Générales de Vente (CGV)

A propos

Le Club Subaquatique de Case-Pilote est une association loi 1901, agréée par la DDJSCS et affiliée à la FFESSM. Son siège se trouve au port de pêche de Case-Pilote et est représentée par son Président ou sa Présidente élu(e) lors de l'assemblée générale électorale.

Sigle : CSCP-Plongée

Numéro de SIRET : 379 860 869 00013

Numéro de SIREN : 379 860 869

Code NAF : 9312Z : Activités de clubs de sports

Numéro RNA : W9M4000219

Activité Principale Exercée (APE) : 93.12Z – Activité de clubs de sports

Dans la suite du texte, est considéré comme adhérent, toute personne physique, quel que soit son genre, ayant payé sa cotisation ; l'assimilé est une personne physique, quel que soit son genre, pouvant bénéficier d'une prestation de service du CSCP-Plongée sans avoir l'obligation d'être adhérent (par exemple : les baptêmes, packs plongés).

1. Champ d'application

Les Conditions Générales de Ventes (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations du CSCP-Plongée, de ses adhérents ou assimilés dans le cadre de la vente de prestations de service.

Toute prestation accomplie par le CSCP-Plongée implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes CGV. Une version des CGV est accessible sur le site internet du CSCP-Plongée au moment où l'adhérent ou assimilé effectue sa demande de réservation de prestation de plongée.

2. Acceptation de conditions générales de vente

En contractant un service proposé par le CSCP-Plongée, l'adhérent ou assimilé accepte les présentes conditions générales de vente et déclare avoir pris connaissance des contre-indications à la plongée sous-marine et être apte à sa pratique. Pour toute activité, l'adhérent ou assimilé a l'obligation de présenter un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de la plongée en scaphandre (pour ceux qui souhaitent pratiquer la plongée sous-marine) et à la pratique de la nage avec palme (NAP) pour ceux qui souhaitent pratiquer la NAP, datant de moins d'un an et conforme aux exigences de la fédération délégataire (la FFESSM). Cette obligation ne s'applique pas aux baptêmes, aux packs découverte. Un adhérent ou assimilé mineur doit être en possession d'une autorisation parentale lui permettant d'effectuer la prestation dont il a fait commande avec le club de plongée du CSCP-Plongée.

3. Tarifs

Tous les tarifs affichés sont exprimés en euros, en TTC hors licence et adhésion. Le tarif applicable et facturé par le club de plongée à l'adhérent ou assimilé est celui en vigueur au jour de la demande de réservation effectuée par l'adhérent ou assimilé.

Le CSCP Plongée se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les produits proposés sont facturés au prix en vigueur lors de l'enregistrement de la commande.

La saison démarre le 1er septembre de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

4. Réservations

Pour réserver une plongée, l'adhérent ou assimilé effectuera en ligne une pré-réservation qui sera traitée dans les meilleurs délais par le CSCP-Plongée. Deux cas de figure sont possibles :

- Le CSCP-Plongée finalise la pré-réservation : l'adhérent ou assimilé est alors inscrit à la plongée qu'il a pré-réserve. Un mail de confirmation lui est envoyé automatiquement à l'adresse mail avec laquelle il s'est inscrit.

- Le CSCP-Plongée annule la pré-réservation (faute de place ou d'encadrant disponible par exemple) : l'adhérent ou assimilé reçoit automatiquement un mail d'annulation à l'adresse mail avec laquelle il s'est inscrit.

Le CSCP-Plongée se réserve le droit de refuser toute réservation d'un adhérent ou assimilé avec lequel existerait un litige et plus particulièrement une prestation impayée antérieure. Cela s'applique également pour toute personne qui ne présenterait pas un état de santé ou de forme compatible avec la pratique de la plongée ou de NAP même si ce dernier présente un certificat médical.

A la date de la demande de pré-réservation, les adhérents doivent être à jour de leur licence, cotisation et CACI.

5. Contenu des prestations de plongée

Pour toute plongée organisée par le CSCP-Plongée à destination de ses membres, ce dernier s'engage à encadrer ses adhérents ou assimilés conformément au code du sport et règles fédérales. Les données enregistrées par le CSCP-Plongée constituent la preuve de la nature, du contenu et de la date de la réservation. Celles-ci sont archivées par le CSCP-Plongée dans les conditions et les délais légaux.

En cas de litige, l'adhérent ou assimilé peut accéder à cet archivage en contactant le président du club.

Plongée d'exploration autonome et encadrés

Seules les personnes de niveau 2 minimum plongeant dans leurs prérogatives, de niveau supérieur ou de qualification de type « PA-Plongeur-Autonome » peuvent prétendre à effectuer des plongées en autonomie. Dans tous les cas, la première plongée sera une plongée d'évaluation encadrée.

Toute plongée en autonomie ainsi que toute plongée encadrée au-delà de 20 mètres nécessite la possession d'un gilet, d'un octopus et d'un ordinateur, ainsi qu'au minimum un parachute par palanquée (le matériel à l'exception de l'ordinateur et du parachute peuvent être mis à disposition par le CSCP).

6. Tarification des forfaits plongée et autres produits

Le prix de la plongée d'exploration comprend : le transport sur site en bateau et le retour au port, la fourniture de la bouteille gonflée à 200 bars et les services d'un moniteur de plongée (sauf en autonomie) ainsi que tout le matériel nécessaire à l'exception de l'ordinateur de plongée et du parachute pour les plongeurs autonomes.

Le CSCP-Plongée propose des formules de tarifs dégressifs pour les plongées exploration, sous la forme de forfaits plongée. Ces formules sont valables pour une durée de 12 mois à compter de la date de première utilisation. Les forfaits de plongées sont nominatifs et ne peuvent être utilisés que par une seule personne, sauf exception décidée au cas par cas par le président du club en vigueur. Au-delà de la date de validité, les plongées du forfait plongée non consommées sont annulées.

6.1. Baptêmes, packs découverte et randonnées palmées

Le prix des baptêmes et des packs découverte comprend : le transport sur site en bateau et le retour au port, la fourniture de la bouteille gonflée à 200 bars et les services d'un moniteur pour la plongée ainsi que tout le matériel nécessaire (hors ordinateur de plongée et parachute).

Le prix des randonnées palmées comprend : le transport sur site en bateau et le retour au port, les services du moniteur pour la randonnée ainsi que tout le matériel nécessaire.

6.2. Formations Plongeur Exploration 12 m, Niveau 1 FFESSM, Plongeur de bronze, d'argent et d'or

Le prix de la formation Exploration 12 m, Niveau 1 FFESSM, plongeur de bronze, d'argent et d'or comprend : le transport sur site en bateau et le retour au port, la fourniture de la bouteille gonflée à 200 bars et les services d'un moniteur pour la plongée ainsi que tout le matériel nécessaire (hors ordinateur de plongée et parachute).

La formation comprend également la carte de certification et le carnet de plongée.

6.3. Formations Nitrox simples et confirmées

Le prix de la formation Nitrox simples et confirmés comprend : le transport sur site en bateau et le retour au port, la fourniture de la bouteille gonflée à 200 bars ainsi que l'octopus spécifique, les services d'un moniteur qualifié Nitrox pour la plongée et tout le matériel nécessaire (hors ordinateur de plongée et parachute). Le tarif des formations inclue également la carte de certification Nitrox. Le CSCP-Plongée effectue les cours théoriques nécessaires à l'acquisition des compétences en vue de l'obtention du niveau envisagé.

6.4. Les autres formations

Le prix des autres formations comprend : le transport sur site en bateau et le retour au port, la fourniture de la bouteille gonflée à 200 bars, les services d'un moniteur pour la plongée, tout le matériel nécessaire à la plongée (hors ordinateur de plongée et parachute) et la carte de certification.

6.5. Location de matériel de plongée

Le CSCP-Plongée met à la disposition des adhérents ou assimilés, dans la limite des stocks disponibles, le matériel de plongée suivants : shortys, palmes, masques, tubas, gilets stabilisateurs, détendeurs avec octopus, plombs.

Tout le matériel est inclus dans le tarif des plongées et formation à l'exception de l'ordinateur et du parachute. Le matériel est propriété de l'association CSCP-Plongée. En conséquence, les adhérents ou assimilés doivent obligatoirement rendre le matériel emprunté à la fin de chaque plongée et signaler tout dysfonctionnement ou dommage aux encadrants.

6.6. Gonflage des blocs personnels privés

Pour être admises au gonflage les bouteilles doivent faire partie du parc géré par l'équipe TIV du CSCP-plongée, sauf cas exceptionnel sous-mis à l'avis et l'approbation du président en vigueur.

Aucun gonflage supérieur à la pression de service de la bouteille ne sera effectué.

6.7. Gonflage des blocs Nitrox > à 50% d'O₂

Pour être admis au gonflage, les blocs « déco » devront répondre à la réglementation en vigueur et faire partie du parc géré par l'équipe TIV du CSCP-plongée depuis leur mise en service. Aucun gonflage supérieur à la pression de service de la bouteille ne sera effectué.

7. Conditions de l'activité

7.1. Lieu de l'activité

Les plongées et les formations pratiques ont lieu depuis le port de pêche de Case-Pilote. Le CSCP-Plongée se réserve au besoin le droit de modifier le lieu de l'activité (notamment pour les plongées du bord).

7.2. Horaires de l'activité

L'activité se déroule tout au long de l'année. Le lieu de rendez-vous est le club de plongée. En fonction des saisons et de l'activité du club des plannings de sorties sont indiqués sur l'agenda du club.

L'adhérent ou assimilé ne peut s'inscrire qu'à des prestations inscrites au calendrier pour l'heure et jour demandé.

Tout retard de l'adhérent ou assimilé ne pourra donner lieu à un décalage de l'activité. Dans le cas où l'adhérent ou assimilé ne se présente pas le jour de la plongée réservée ou après départ du bateau, la plongée sera défalquée du forfait ou le montant de la plongée non réglée restera due au club.

7.3. Obligations de l'adhérent ou assimilé

L'adhérent ou assimilé doit personnellement s'assurer qu'il est en possession de toutes les qualifications et pièces justificatives requises à l'activité qu'il souhaite accomplir et produire les originaux au CSCP-Plongée avant le début de ces activités. Notamment, lorsqu'ils sont requis : brevet, qualification, licence FFESSM, CACI.

7.4. Validation d'un niveau de plongée ou du RIFAP (Réactions et Interventions Face à un Accident de Plongée)

La validation d'un niveau de plongée ou du RIFAP est sanctionnée par la réussite d'épreuves pratiques et/ou théoriques. Le CSCP-Plongée se réserve le droit de ne pas délivrer un niveau de plongée ou de RIFAP si l'adhérent ou assimilé n'a pas atteint les compétences minimums relatives au niveau prétendu par la formation. Ce cas de figure ne pourra donner lieu à aucun remboursement et il lui sera proposé de compléter sa formation afin d'acquérir les compétences manquantes.

8. Annulation d'une plongée

Par l'adhérent ou assimilé

Pour annuler une plongée, l'adhérent ou assimilé signale sa demande d'annulation par mail à l'adresse cscp.plongee@gmail.com

Attention, à moins de 24 heures de la date et heure de la plongée réservée, la plongée sera défalquée du forfait ou le montant de la plongée non réglée restera due au club.

Par le club de plongée

Une prestation de plongée peut être annulée pour des raisons météorologiques ou techniques.

En cas d'annulation pour des raisons météorologiques, le CSCP-Plongée pourra proposer le report de la prestation à une autre date plus favorable, dans la limite des places disponibles. En cas d'impossibilité de l'adhérent ou assimilé de reporter les prestations à une autre date, les sommes déjà versées au CSCP-Plongée lui resteront définitivement acquises sans qu'aucun remboursement soit exigible.

Dans le cas d'annulation pour des raisons techniques (par exemple : panne du compresseur), le CSCP-Plongée pourra proposer le report de la prestation à une autre date plus favorable, dans la limite des places disponibles. En cas d'impossibilité de l'adhérent ou assimilé de reporter les prestations à une autre date, le CSCP-Plongée s'engage à rembourser le montant des prestations non effectuées.

9. Interruption d'une plongée

Toute activité (exploration ou formation) commencée est financièrement due au club du CSCP-Plongée. Les convenances personnelles, les problèmes d'oreilles, de stress ou toute autre raison due à l'adhérent ou assimilé, ne donne lieu à aucun remboursement.

Le CSCP-Plongée n'encourt aucune responsabilité si, pour des raisons personnelles, l'adhérent ou assimilé interrompt son activité, ou ne se présente pas au lieu ou à la date prévue. En particulier, le montant de la prestation reste dû au CSCP-Plongée.

10. Sécurité et effets personnels

Le CSCP-Plongée n'est en aucun cas responsable des objets déposés ou confiés au club de plongée ou sur les bateaux. Le club de plongée ne saurait être responsable d'un vol ou d'une perte de biens personnels dans le club de plongée ou au cours de la prestation de plongée.

11. Responsabilités

L'adhérent est couvert en responsabilité civile lors des séances organisées par le club de plongée par la détention de la licence. L'assimilé est couvert en responsabilité civile lors des séances organisées par le club de plongée, par la nature du produit réservable qui sont des ATP (Autres Types de Participation aux activités fédérales) qui permettent de bénéficier d'une assurance en RC.

Il est conseillé à l'adhérent ou assimilé de contracter une assurance complémentaire (dommages corporels et matériels) pour pratiquer l'activité de la plongée sous-marine.

12. Tribunal compétent

Le droit applicable est le droit français. En cas de difficulté relative à l'interprétation et/ou à l'application des présentes conditions générales de vente, les parties essaient dans toute la mesure du possible de résoudre leur litige à l'amiable. En cas d'échec de ces tentatives, toutes contestations auxquelles peuvent donner lieu les présentes devront être portées même en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel de garantie, devant les juridictions compétentes relevant du ressort du Tribunal de Commerce de Fort-de-France.

13. Litige-Médiation de la consommation

En cas de litige entre l'adhérent ou assimilé et le club, ceux-ci s'efforcent de le résoudre à l'amiable (adhérent ou assimilé adresse une réclamation écrite auprès du président du CSCP-Plongée en vigueur) qui sera étudiée par le comité directeur en application du règlement intérieur du CSCP-Plongée.